



Note d'accompagnement des PANORAMAS TERRITORIAUX

Pour qui ?

Ce document appelé « Panorama Territorial » est à destination des EPCI, des collectivités et acteurs du territoire compétents dans les domaines de l'assainissement, de l'eau, de la GEMAPI et plus généralement de l'Environnement.

Pourquoi ?

Le panorama présente une succession de cartographies à l'échelle de chaque EPCI pour

- **partager** les enjeux et priorités environnementales des territoires,
- **faciliter** leur appropriation locale,
- **mobiliser** les acteurs publics ou privés concernés par des actions à mener en faveur de l'environnement,
- **cibler** les secteurs sur lesquels, compte tenu des enjeux identifiés, une vigilance particulière sera portée sur les projets portés par les acteurs locaux et enfin,
- **expliquer** la stratégie de contrôle mise en place par les services de l'État à l'échelle du département.

Pour quelle période ?

Le Panorama est validé par le Préfet de Meurthe-et-Moselle pour une période triennale. Ces panoramas ont vocation à évoluer en fonction de nouvelles données disponibles ou nouveaux sujets à traiter.

Comment a-t-il été réalisé ?

Il a été réalisé par la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), regroupant les services de l'État et ses opérateurs, sous le pilotage de la DDT et à la demande de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle. Cette démarche innovante a été initiée en 2019, les panoramas édition 2022 sont une mise à jour des panoramas version 2019. Ils prennent en compte les nouveaux éléments de diagnostics ainsi que les nouveaux enjeux du territoire, initialement axé sur le volet eau et nature/biodiversité, ils ont été étendus aux volets forestiers, agricoles, consommation d'espaces et risques.

Quelques éléments d'explication sur le panorama :

- **Pages 4 et 5** : cartes concernant l'état des masses d'eau de surface mettant en lien la qualité de l'eau (de mauvais à très bon) avec les paramètres et les pressions anthropiques pouvant être responsables de la dégradation de cette qualité.

- **Pages 6 et 7** : cartes concernant la Nature et la Biodiversité identifiant les inventaires connus, délimitant les espaces naturels déjà protégés et ceux qu'il conviendrait de préserver ou de conforter. Les infrastructures faisant obstacles à la continuité écologique sont également identifiés.

- **Pages 8 et 9** : cartes présentant les enjeux, politiques de préservation et actions prioritaires à mener sur ce territoire : ces cartes permettent aux acteurs d'identifier les priorités d'actions et d'être vigilants aux situations de pressions anthropiques existantes sur des secteurs à préserver. Les actions à mener sont issues d'un travail collaboratif entre les services de l'État, l'Agence de l'eau et les acteurs du territoire. La méthodologie adoptée pour choisir et prioriser ces actions est décrite dans le document départemental technique, mis à disposition sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement> « onglet PAOT 2022-2027 »

Le Panorama présente en annexe les listes d'actions à mettre en œuvre par thématiques sur le territoire de chaque EPCI.

Par principe :

Sur les secteurs en situation dégradée :

- les actions non réalisées des plans antérieurs sont reconduites si elles ont déjà débuté et si elles sont toujours nécessaires (masse d'eau toujours dégradée)
- de nouvelles actions sont identifiées sur les secteurs dégradés afin d'améliorer la situation : les actions proposées dépendent donc de l'origine de la dégradation (ex : pression urbaine + paramètre généraux = action assainissement, paramètre biologie et pression sur les milieux aquatiques = action sur les cours d'eau (renaturation/restauration)...))
- certains secteurs sont identifiés comme dégradés, sans pour autant que des actions soient identifiées : c'est tout à fait normal :
 - des actions déjà menées par le passé ont pu ne pas encore produire leurs effets sur le milieu,
 - des actions déjà menées ont pu produire des résultats insuffisants au regard d'une pression trop importante ; une demande motivée de non atteinte des objectifs doit être négociée avec l'Europe

Sur les secteurs déjà en bon état : l'objectif à atteindre est la « non dégradation ».

- des actions sont nécessaires pour maintenir la situation (ex : acquisition foncière pour les zones humides)

- **Pages 10 et 11** : cartes présentant la répartition de l'utilisation du sol et les enjeux liées à l'implantation des énergies renouvelables et à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Page 12** : carte présentant la réglementation et les enjeux liés aux milieux forestiers

- **Page 13** : carte relative à la réglementation publicité et à la protection des paysages

- **pages 14 et 15** : cartes présentant l'État des risques naturels et anthropiques et les enjeux, politiques de préservation et actions liées aux risques.

Identification des procédures de PPR, Plans de Prévention des Risques, naturels et anthropiques programmées et en cours d'élaboration

Identification des points de vigilance et grandes orientations pour la mise en œuvre de la politique de prévention des risques.

Pages 16 et 17 : schéma présentant ce qu'est un contrôle effectué par l'un des services de la MISEN et les suites administratives ou judiciaires qui peuvent en découler. La dernière page cible sur le territoire les priorités de contrôle en fonction des enjeux précédemment présentés. Attention, les thèmes de contrôles mentionnés ne sont pas exhaustifs.